

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU ET DU
CD74**

D_2026_0059

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Schéma directeur Eaux Usées

Annemasse-Agglomération va réaliser un nouveau schéma directeur des eaux usées du territoire d'Annemasse-Agglomération. Celui-ci a pour objectif de dresser un état des lieux exhaustif, complet et détaillé du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement de l'agglomération.

La réalisation de ce schéma directeur consistera à :

- Réaliser un diagnostic approfondi des réseaux et ouvrages d'assainissement (collecteurs, postes de relevage, déversoirs d'orage, stations d'épuration) ;
- Analyser le fonctionnement hydraulique du système, notamment en période de pluie, et identifier les phénomènes d'eaux parasites et d'infiltration ;
- Localiser et quantifier les désordres et dysfonctionnements structurels ou capacitaires ;
- Définir et hiérarchiser un programme pluriannuel de travaux d'amélioration, de réhabilitation et de renouvellement, assorti d'une estimation financière.

Dans le cadre de cette étude, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau RMC. Le montant de l'étude est estimé à 150 000 € HT.

Le Conseil Départemental 74 subventionne ces études à hauteur de 30 %, soit 45 000 € HT.

L'Agence de l'eau subventionne ces études à hauteur de 50 %, soit 75 000 € HT.

Réservoir du Livron

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de LIVRON Route de la Colline à Vétraz-Monthoux. Ceux-ci ont pour objectif de réparer les désordres de génie civil observés (traitement des fissures) ainsi que le renouvellement de l'étanchéité de toiture.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront à :

- La réparation des désordres mis en évidence dans les diagnostics GC (traitement des fissures, des aciers apparents) ;
- Le renouvellement de l'étanchéité de toiture ;
- Les renouvellements des équipements dégradés (dispositif de récupération des eaux pluviales, lanterneaux, échelles) ;
- La mise en sécurité du site (clôture, signalétique), et équipements de sécurité pour les interventions ultérieures du personnel.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74.

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 1 448 046,00 € HT.

Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 300 000 € HT.

Rues Martelet/Lanches à Saint Cergues

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la Rue du Martelet, la Route des Lanches et le Chemin des Prés-Blancs à SAINT-CERGUES avec pour objectif d'assainir le secteur présentant de nombreux ANC non conformes.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront en la création d'un réseau d'eaux usées strict sur 740 ml.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74. Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 599 823 € HT.

Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 25 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 149 963 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les dossiers techniques dont les contenus sont ci-dessus explicités,

DE SOLLICITER les aides financières du département 74 et de l'Agence de l'eau RMC pour les différents travaux et études,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.